



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE SCI HSB NORMANDS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de la SCI HSB NORMANDS représentée par Monsieur Hamza YALCIN en date du 8 Avril 2026 pour des travaux de rénovation d'intérieur sis 5 Clos Saint-Mards à Pont-Audemer.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SCI HSB NORMANDS est **autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise** dont un de marque Volkswagen Crafter, immatriculé AY-807-RE et un de marque Citroën Jumpy, immatriculé FK-370-FT, sur deux places de stationnement **sis 7 Rue de la République** à Pont-Audemer, à compter **du Mardi 21 Avril 2026 et ce jusqu'au Mardi 5 Mai 2025, seulement les mardis, mercredis et jeudis**, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Monsieur Hamza YALCIN est autorisé à stationner les véhicules **uniquement le temps du déchargement des matériaux**, sis 7 rue de la République à Pont-Audemer, et ce dans le respect du stationnement matérialisé et devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur l'ensemble de la période de travaux. **En dehors de ces périodes, les véhicules seront stationnés rue Notre Dame du Pré, ou rue Sadi-Carnot (notamment les lundis et vendredis jours de marché).**

**Article 2** : L'entreprise SCI HSB NORMANDS devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Hamza YALCIN et l'entreprise SCI HSB NORMANDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS